

REGLEMENT OFFICIEL MARATHON 2 x 21 DES ALPES-MARITIMES NICE-CANNES 2025
--

Article 1 - Organisation

Le Marathon 2 x 21.1km des Alpes-Maritimes Nice-Cannes est organisé le 9 novembre 2025 par Azur Sport Organisation, association Loi 1901, affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme.

Article 2 - Parcours

L'épreuve « 2 x 21.1km » empruntera le tracé de l'épreuve « individuelle » du Marathon des Alpes-Maritimes Nice-Cannes, partagé en deux parties égales :

- Relais 1 : Nice – Antibes Juan les Pins > 21.1 km
- Relais 2 : Antibes Juan les Pins – Cannes > 21.1 km

Le départ de l'épreuve sera donné au 1 Promenade des Anglais face au Théâtre de Verdure à Nice. L'arrivée finale sera jugée à Cannes sur le Boulevard de la Croisette. Le tracé de l'épreuve est consultable sur le www.marathon06.com

Article 3 – Départ et Sas de départ

Le départ sera commun aux coureurs de la distance marathon. Ainsi, un départ handisport sera donné à 7h57, suivra à 8h un départ des coureurs élites de la distance marathon, puis à 8h03 le départ des autres coureurs marathon et de l'ensemble des coureurs valides du 2x21.1km. L'accès aux sas élites, préférentiels (-3h), et objectif 3h sera réservé aux coureurs du marathon. Les coureurs du 2x21.1km pourront se positionner dans le sas de leur choix à partir du sas 3h15 en fonction de leur allure. Tout concurrent du 2x21.1km s'introduisant dans les sas élites, préférentiels et 3h s'exposera à une sanction qui pourra aller jusqu'à la disqualification de l'équipe.

Article 4 - Inscription

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, nés en 2008 et avant.

Les tarifs* sont les suivants :

- 85 € (Par équipe) pour les 500 premiers inscrits (250 équipes) ou au plus tard jusqu'au 30/06/2025 (23h59)
- 95€ (Par équipe) du 501^{ème} au 1000^{ème} inscrit, ou au plus tard jusqu'au 30/09/25 (23h59)
- 110 € (Par équipe) à partir du 1001^{ème} inscrit ou à partir du 01/10/2025

**Un supplément de 1€ par coureur sera appliqué sur chaque inscription. Ces fonds récoltés seront reversés intégralement à la Banque Alimentaire.*

Ce tarif comprend, grâce à votre dossard qui fera office de titre de transport, un accès aux trains TER SNCF illimité le jour de la course sur le secteur compris entre Nice et Cannes, dans les deux sens.

L'organisation se réserve le droit d'organiser des offres de promotions spéciales sur les tarifs d'inscriptions.

Les inscriptions s'effectuent via Internet sur le www.marathon06.com ou sur www.sport-up.fr

Aucune inscription ne sera prise en compte par téléphone.

Toute participation à cette compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)
- D'un numéro d'attestation PPS en cours de validité au 9 novembre 2025, attestant que le participant a bien complété et validé son parcours prévention santé.

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- bulletin d'engagement officiel dûment complété,
- paiement des droits d'engagement (*paiement par carte bancaire ou paiement par chèque à l'ordre d'Azur Sport Organisation*),
- Justificatif médical (licence ou PPS) comme spécifié ci-dessus

L'ensemble des pièces manquantes est à faire parvenir impérativement avant le 26 octobre 2025 minuit en ligne ou à l'adresse suivante :

*CIMALP COMMUNICATION –Marathon Nice Cannes – 1545 Route Départementale – RN7
– Marina 7 - 06270 Villeneuve-Loubet*

Article 5- Classement

Trois classements seront établis à la suite de l'épreuve : un classement équipes hommes, un classement équipes femmes, un classement équipes mixtes. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Un classement intermédiaire sera également réalisé au semi-marathon, au niveau du passage de témoin. Aucun classement ni récompenses ne seront établis à partir de ce point intermédiaire qui ne constitue pas une ligne d'arrivée.

Article 6 - Engagement

Tout engagement d'équipe est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Le transfert d'inscription au sein de l'équipe est cependant autorisé jusqu'au 26 octobre 2025 et doit être signalé et validé par l'organisation. Toute personne participant au Marathon 2 x 21.1km rétrocédant son dossard à une tierce personne sans l'accord de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard de chaque coureur devra être entièrement lisible lors de la course.

Tout concurrent souhaitant basculer son inscription vers une des autres distances du Marathon des Alpes-Maritimes Nice-Cannes devra en faire la demande par mail à verosportup@gmail.com avant le 26 octobre 2025 minuit. Si le montant de l'inscription est alors plus élevé, il devra s'acquitter de la différence pour valider sa participation. A l'inverse, aucun remboursement ne sera perçu dans le cas d'une inscription moins chère.

Article 7 - Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera dans les jours précédents la course au village Running Expo Marathon, situé à Nice. La remise des dossards de l'équipe se fera uniquement en présence du responsable de l'équipe et du « bon de retrait » fourni par l'organisation. Il n'y aura pas de retrait de dossards individuellement au sein d'une équipe. Ce « bon de retrait » sera :

- téléchargeable et imprimable sur le www.marathon06.com à la rubrique *Inscriptions*,
- expédié exclusivement par message électronique à l'adresse électronique mentionnée par le coureur lors de son engagement.

Aucun dossard ne sera envoyé par la poste, ni remis le dimanche 9 novembre 2025, jour de l'épreuve.

Les vélos, animaux et valises n'y seront pas autorisés

Article 8 – Accès TER SNCF

Le dossard de chaque coureur donnera à ce dernier un accès illimité au TER SNCF le jour de la course entre Nice et Cannes, dans les deux sens.

Article 9 - Sécurité

L'organisation et la Préfecture des Alpes-Maritimes assureront la mise en place de tous les moyens possibles permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présent dans le cadre de l'épreuve.

La couverture sanitaire de l'épreuve sera assurée par une association de secours agréée par la Préfecture des Alpes-Maritimes. Des médecins urgentistes recrutés par l'organisation présents sur le parcours pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons de santé. Son dossard lui sera retiré, signifiant sans appel sa mise hors course.

Article 10 - Ravitaillements

Des points de ravitaillement seront installés tous les 5KM à partir du KM5. Les denrées proposées seront adaptés en fonction du cahier des charges sanitaires FFA en vigueur à la date de l'évènement. Les concurrents seront informés de ces dispositions en amont de la course.

Des points de ravitaillement en eau seront installés tous les 5 kilomètres à partir du KM 7.5.

Article 11 - Temps de course

Les équipes disposent d'un temps maximum de 6h00 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Les barrières horaires ci-après mentionnées marquent l'horaire de passage obligatoire afin de rester en course.

Point kilométrique / Temps de course / Heure de passage maximum		
KM 5	~~~~~ 0:42:51 ~~~~~	~~~~~ 08:42:51
KM 10	~~~~~ 1:25:43 ~~~~~	~~~~~ 09:25:43
KM 15	~~~~~ 2:08:34 ~~~~~	~~~~~ 10:08:34
KM 20	~~~~~ 2:51:26 ~~~~~	~~~~~ 10:51:26
KM 21	~~~~~ 3:00:00 ~~~~~	~~~~~ 11:00:00
KM 25	~~~~~ 3:34:17 ~~~~~	~~~~~ 11:34:17

KM 30	~~~~~	4:17:09	~~~~~	12:17:09
KM 35	~~~~~	5:00:00	~~~~~	13:00:00
KM 40	~~~~~	5:42:51	~~~~~	13:42:51
KM 42	~~~~~	6:00:00	~~~~~	14:00:00

En cas de dépassement par le véhicule officiel marquant la fin de course, et sur décision unilatérale de l'organisation, un coureur pourra être déclaré « hors délai » signifiant sans appel sa mise hors course. Sa puce de chronométrage ainsi que son dossard lui seront retirés. Tous coureurs mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 12 - Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un chronométreur agréé par la FFA utilisant un système de chronométrage électronique. Toutes les équipes se verront remettre une puce électronique qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et servira de contrôle de régularité de course sur le parcours. Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du tracé de l'épreuve ne pourra être classé à l'arrivée.

Article 13 - Transmission du témoin du relais

Lors de la remise des dossards, chaque équipe se verra remettre 2 dossards individuels (à porter dans le dos) plus un dossard sur lequel sera intégrée la puce de chronométrage électronique (à porter devant). Celui-ci sera fixé sur une ceinture porte dossard et servira de passage de témoin lors du relais entre les deux équipiers. La ceinture porte dossard devra impérativement être remise à l'organisation à la fin de la course à Cannes.

Article 14 - Assurances

Responsabilité civile: Conformément à la législation en vigueur, les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents du Marathon des Alpes-Maritimes Nice-Cannes. Un justificatif pourra être fourni à tout participant en faisant la demande.

Individuelle accident: L'organisation recommande à tous les participants qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une assurance individuelle accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

Domage matériel : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 15 - Droit à l'image

15.1 Droit à l'image et traitement informatiques des données personnelles

En s'inscrivant à l'épreuve, chaque participant autorise expressément et irrévocablement Azur Sport Organisation, en qualité de responsable du traitement, ainsi que ses partenaires, sous-traitants techniques et ayants droit, à capter, traiter, utiliser et diffuser gratuitement son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive, enregistrés dans le cadre de l'événement, sur

tous supports actuels ou futurs (notamment imprimés, audiovisuels, numériques, sites internet, réseaux sociaux, plateformes de diffusion ou applications mobiles).

Cette autorisation est accordée pour une exploitation mondiale, à des fins de communication, promotion, valorisation, commercialisation ou archivage de l'événement, et ce pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur et droits voisins, y compris leurs prolongations éventuelles

15.2 Traitement informatiques des données personnelles

Dans le cadre de l'événement, des données à caractère personnel sont collectées et traitées afin d'assurer la gestion des inscriptions, le chronométrage, l'affichage des résultats et la diffusion de contenus visuels (photos, vidéos). Ces traitements sont réalisés par l'organisateur ou, le cas échéant, par ses sous-traitants agissant sur instruction, conformément au RGPD.

Pour faciliter l'accès des participants à leurs contenus visuels, l'organisateur peut faire appel à un prestataire sous-traitant mettant en œuvre des technologies de reconnaissance faciale, d'identification algorithmique ou de classification automatisée. Ces traitements sont strictement encadrés et mis en œuvre de manière proportionnée, dans le respect des finalités définies.

Le recours à la reconnaissance faciale repose sur l'analyse des traits du visage, permettant d'identifier de manière unique un participant. Ce traitement implique l'utilisation de données biométriques, relevant des catégories particulières de données au sens de l'article 9 du RGPD. Ce traitement anonyme est strictement limité aux finalités suivantes :

- Indexation automatisée des images et vidéos du participant ;
- Regroupement sécurisé de ces contenus au sein d'un espace personnel dédié.

Il n'est activé que si le participant a donné son consentement explicite, recueilli lors de l'inscription. Ce consentement est facultatif, peut être refusé sans incidence sur la participation, et peut être retiré sans justification jusqu'à 15 jours avant l'événement et de s'abstenir de se rendre dans les zones de captation signalées.

Le traitement est réalisé exclusivement par le sous-traitant PhotoRunning, dans le cadre d'un contrat conforme à l'article 28 du RGPD. Les données biométriques traitées ne sont ni cédées, ni réutilisées, ni exploitées à d'autres fins, et sont automatiquement supprimées dans un délai maximal de 90 jours suivant la fin de l'événement.

Article 16 - CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom et si possible votre numéro de dossard.

Article 17 - Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés et les poussettes sont formellement interdits sur le parcours, hormis ceux de l'organisation.

Article 18 - Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra en faire part à un membre de l'organisation (signaleurs, postes de ravitaillement ou de secours) puis pourra rallier le départ ou l'arrivée en utilisant le train avec son dossard de course faisant office de titre de transport.

Tout concurrent abandonnant mettra automatiquement son équipe hors course, qu'il soit premier ou second relayeur. S'il effectuait le premier semi-marathon, son coéquipier ne pourra alors pas s'élancer sur son parcours puisqu'il n'aura pas reçu le témoin.

Article 19 - Récompenses

Seront récompensées à la fin de l'épreuve les 3 premières équipes hommes, les 3 premières équipes femmes, les 3 premières équipes mixtes. Aucune récompense ne sera remise par catégorie d'âge dans le cadre de l'évènement.

Cependant, chaque équipe franchissant la ligne d'arrivée, dans le délai imparti et en respect des conditions de course, recevra une récompense « finisher ».

Article 20 – Annulation de l'évènement pour cause de pandémie

Si l'évènement ne pouvait avoir lieu à cause d'une pandémie en cours (confinement de la population, interdiction de rassemblement), l'organisation proposera alors un report des inscrits sur l'année suivante ou un remboursement du montant de l'inscription dont la proportion sera définie selon la date d'annulation.

Article 21 – Annulation de l'évènement en cas de force majeure

Si l'épreuve venait à être annulée pour un cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté de l'organisation autre que les motifs cités à l'article 20, l'organisation proposera alors un report des inscrits sur l'année suivante. Aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra cependant être effectué et aucune indemnité perçue.

Article 22 - Handisport

L'épreuve est ouverte aux coureurs handisports, en accord avec la réglementation de la fédération française handisport. Ainsi conformément à ces textes, les « hand bike », ou « hand cycling », ne seront pas autorisés sur la course. Un départ « handisport » sera donné par anticipation à partir de 7h57.

Article 23-Joëlettes

L'épreuve accepte la participation des joëlettes avec leurs pousseurs dans la limite de 5 joëlettes sur l'ensemble de l'épreuve. Ces concurrents seront invités pour des raisons de sécurité à partir derrière le peloton. Toute équipe souhaitant inscrire une Joëlette est invitée à joindre l'organisation directement avant son inscription.

Article 24 - Développement Durable

Respectueux de son environnement, Azur Sport Organisation s'engage en faveur du développement durable au travers de ses organisations. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en place, actions consultables sur le site Internet www.marathon06.com. Toute personne vue en train de jeter un déchet en dehors des containers à l'intérieur des zones propres pourra être disqualifiée.

Article 25 – Modification du règlement

L'organisation se réserve le droit de modifier le règlement à tout moment, et quelles que soient les raisons. Les participants seraient alors informés de ces modifications par tous les moyens à la disposition de l'organisation.

Article 26 – Mesures sanitaires

Concernant la mise en place des mesures sanitaires, l'organisation se conformera aux exigences des autorités compétentes à la date de l'évènement pour assurer une sécurité maximale à tous les acteurs de la manifestation. Ainsi et conformément à l'article 25, le présent règlement pourra alors s'en trouver modifié. Les participants seront informés des mesures et des différents dispositifs sanitaires avant leur venue sur la manifestation, et devront s'y conformer pour avoir le droit de participer à l'évènement.

La participation au Marathon 2x21.1 des Alpes-Maritimes Nice-Cannes implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement.